



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION
VON PATENTANWÄLTEN

Résolution du Comité Exécutif, Toronto, Canada, 3-5 et 8 Juin 2018

“Les Déposants de Marques doivent disposer d’un délai raisonnable pour répondre aux correspondances de l’Office pendant la procédure et de la possibilité de rétablir ces délais”

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Toronto, au Canada du 3 au 5 et 8 Juin 2018, a adopté la résolution suivante:

Observant que dans la procédure de dépôt et d’examen de marque dans certains pays et régions, les Déposants se voient accorder des délais très courts pour répondre aux notifications officielles et autres notifications ("Correspondances de l’Office");

Considérant que la perte d’une marque du fait du non-respect d’un délai officiel peut causer la disparition irrévocable des droits et des dommages irréparables à l’activité du déposant;

Recommande que:

- (a) les Offices de PI accordent aux déposants de Marques au moins deux mois pour répondre aux Correspondances de l’Office avant que la disparition irrévocable des droits n’intervienne;
- (b) les Offices de PI autorisent une extension de délai pour répondre aux Correspondances de l’Office; et
- (c) les Offices de PI proposent aux déposants de Marques des mesures d’aide en cas de non-respect d’un délai lorsque que ce manquement n’était pas intentionnel.

[Fin du document]